

DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

Convocation
24/10/2011

Date d'Affichage
14/12/2011

OBJET

- = -

**S.P.A.N.C.
REDEVANCE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**TARIFS DES CONTRÔLES
ANNEE 2012**

L'an deux mille onze, le mardi 6 décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Georges GARDIA.

Présents : Jean-Luc D'HAEGER, Antoine FELIX, Jean-Pierre PERDEREAU, Philippe ARBEL, Patrick BIGEARD, Georges GARDIA, Michèle GRAVIER, Didier GIBAUT, Pierre DELION, Manuel DE SEQUEIRA, Gérard LARCHERON, Grégoire BAUCHY, Didier DEVIN, Christine POUTOU, Jacque GRISARD, Mauricette GILLES, Rémi DURAND, Denis BAUDUIN, Gérard GUIDAT, Edmond LAUX, Eric BUTTET, William LIORET, Jacky BERTON, Joël FACY, William BESNARD, Jean-Pierre COURAL, Claude PETIT, Michel SELLIER, Chantal PONTLEVÉ, Claude LELIÈVRE, Gérard THOMAS, Henri MOLINIER, Daniel MELZASSARD.

Absents représentés :

Jean-Claude GALLET représenté par Jean-Luc D'HAEGER.

Absents excusés : Frédéric NÉRAUD, Chantal ROCHE.

Mme Chantal PONTLEVÉ est élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif,

VU l'article 160 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, il convient d'ajouter aux prestations déjà proposées par le SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des contrôles de conformité, le renouvellement du diagnostic pour une cession immobilière si ce dernier à plus de trois ans.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, l'obligation de financer les dépenses du service d'assainissement non collectif par l'institution d'une redevance, précise les choix retenus pour fixer l'assiette de la redevance et les différents tarifs applicables ainsi que les modalités de recouvrement de celle-ci,

CONSIDÉRANT l'obligation d'instituer une redevance d'assainissement non collectif pour financer les dépenses du service (article R.2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**Après en avoir délibéré,
le Conseil de Communauté, A L'UNANIMITÉ**



DÉCIDE de réévaluer pour l'année 2012, la redevance d'assainissement non collectif suivant les prestations définies ci-après et d'ajouter, conformément à la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et le renouvellement du diagnostic de plus de trois ans lors d'une cession immobilière.

- partie de la redevance destinée à financer les opérations de contrôle :

1	Contrôles de conformité (conception) Montant forfaitaire par opération de contrôle	85,50 € H.T.
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet Montant	34,00 € H.T.
3	Contrôles de conformité (exécution) Montant	137,50 € H.T.
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution) Montant	63,00 € H.T.
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants – Intervention ponctuelle : cessions immobilières Montant	190,00 € H.T.
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants – Cession immobilières : renouvellement diagnostic + 3 ans Montant	70,00 € H.T.
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh, Montant	365,00 € H.T.
8	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh (équivalent habitants) Montant	250,00 € H.T.
9	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés. Montant	70,00 € H.T.

La T.V.A. en vigueur pour l'année 2012 sera ajoutée à ces tarifs.

DÉCIDE de faire assurer le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement par Monsieur le Trésorier de Ferrières,

DONNE au Président du Conseil Communautaire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

Acte exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

le **13 DEC. 2011**

Nombre de Membres

En exercice : 36
Présents : 33
Pouvoir : 1
Excusés : 2
Votants : 34

Pour extrait conforme,
Le Président,

Georges GARDIA.

